

Où suis-je : [Page d'accueil](#) > [Bulletin Électronique](#) >

vos DROITS

[Embauche](#)
[Grossesse & Allaitement naturel](#)
[La Commission](#)
[Harcèlement Racial](#)
[Harcèlement Sexuel](#)
[Orientation Sexuelle](#)
[Droits Religieux](#)
[Autres sujets](#)

notre TRAVAIL

[Code des droits](#)
[Au sujet de la Commission](#)
[Décisions judiciaires](#)
[Procédure relative aux plaintes](#)
[Politiques et Consultations](#)
[Bulletin Électronique](#)
[Communiqués de Presse](#)
[Publications](#)
[Éducation publique](#)

Droits en ligne vol. 3 numéro 1

décembre 2001

Dans ce numéro :

- [Le Rapport annuel de 2000-2001 est disponible](#)
- [Les travaux sur les services de transport en commun se poursuivent](#)
- [Six cas devant la Commission d'enquête](#)
- [Consultations sur le langage clair](#)
- [Questions que vous nous avez posées](#)

Le Rapport annuel de 2000-2001 est disponible

Le Rapport annuel de la Commission ontarienne des droits de la personne pour l'exercice financier 2000-2001 est disponible.

En vertu du *Code des droits de la personne* de l'Ontario, la Commission doit soumettre son Rapport annuel au ministre des Affaires civiques, au plus tard le 30 juin de chaque année. Le ministre présente ensuite le rapport à l'Assemblée législative. Comme ceci s'avère parfois impossible avant la fin de la session du printemps, ce rapport est quelquefois soumis durant la session d'automne. Dans l'intervalle, la Commission a publié ses résultats de fin d'exercice sous forme de rapport intérimaire, en mai dernier.

Pour obtenir un exemplaire du Rapport annuel 2000-2001, veuillez consulter le site Web de la Commission (<http://www.ohrc.on.ca/french/publications/2000-2001-annual-report.shtml>), le site Web de Publications Ontario (<http://www.gov.on.ca/MBS/french/publications/index.html>) ou commander au téléphone votre exemplaire par le biais de Publications Ontario, en composant le 1 800 668-9938 ou le 416 326-5300.

[En haut](#)

Questions

Comment modifier la dimension du texte sur ce site?

[Suivez ce lien à découvrent comment vous pouvez modifier la dimension du texte sur ce site Web.](#)

Certaines parties de la page Web ne s'impriment pas. Comment peut-on imprimer la page au complet?

[Suivez ce lien à découvrent comment ajuster des marges dans votre browser.](#)

Les travaux sur les services de transport en commun se poursuivent

Les services de transport en commun offrent des services importants à de nombreux résidentes et résidents de la province. Pour certaines personnes, il s'agit du seul moyen de transport à leur disposition pour aller travailler, aller faire leurs courses ou se rendre à l'école. Pour d'autres, ces services jouent un rôle majeur en favorisant la participation à la vie communautaire. C'est la raison pour laquelle la Commission continue de mettre l'accent sur les droits de la personne au plan des transports en commun. Le personnel de la Commission est en train de rédiger un rapport sur l'accessibilité des transports en commun qui devrait être prêt d'ici la fin du présent exercice (mars 2002).

La Commission a commencé à se pencher sur les transports en commun durant l'été de 1999 en effectuant un sondage parmi 25 prestataires de services de transport en commun de la province. On a posé des questions à ces prestataires sur l'accessibilité de leurs services conventionnels de transport en commun, sur les transports en commun destinés aux personnes handicapées et sur leurs plans consistant à améliorer l'accessibilité de leurs services. Dix-neuf prestataires ont répondu à ce sondage.

Bien que certains d'entre eux aient amélioré l'accessibilité de façon notable, il reste beaucoup à faire. Compte tenu du rythme d'achat actuel, il faudra attendre de nombreuses années avant que tous les autobus soient équipés d'un

plancher surbaissé ou d'un système de levage facilitant l'accès des personnes dont la mobilité est restreinte. Les gares d'autobus et les stations de métro ne sont souvent pas équipées d'ascenseurs ou d'autres systèmes favorisant l'accessibilité. Les personnes qui utilisent les services de transport en commun pour personnes handicapées doivent souvent attendre longtemps. Par ailleurs, certaines personnes n'ont droit ni aux services de transport en commun destinés aux personnes handicapées, ni aux services conventionnels. Par conséquent, elles ne peuvent pas se prévaloir des services d'emploi, d'éducation et de santé et de toute autre forme de participation à la vie de leurs collectivités.

Le sondage a permis de cerner certains problèmes en matière de droits de la personne. Par exemple, la Commission a constaté que plusieurs groupes sont toujours confrontés à des obstacles majeurs au plan de l'égalité d'accès aux services de transport en commun. Ce groupe inclut les personnes handicapées, les personnes plus âgées et les familles ayant de jeunes enfants. Ils ont tous le droit, en vertu du *Code des droits de la personne*, à un traitement équitable en matière de prestation de services.

En février 2001, la Commission a publié son [Document de travail sur les services accessibles de transport en commun en Ontario](#) qui énonce les problèmes au plan des droits de la personne liés aux services de transport en commun. On a invité les intervenants à présenter des mémoires par écrit portant sur les problèmes soulevés dans le document de travail.

La Commission a reçu plus de treize réponses à ce document provenant des prestataires de services de transport en commun, d'organismes de personnes âgées, de groupes de personnes handicapées, d'organismes syndicaux, de groupes de défense des intérêts et de particuliers. Les réponses ont soulevé tout un éventail de questions, y compris le financement des services de transport en commun, l'établissement de normes, les rôles et responsabilités et l'impact de l'absence de services sur les personnes handicapées, les personnes âgées, les familles ayant de jeunes enfants et d'autres particuliers protégés par le *Code*. Le rapport sur les consultations reposera sur ces mémoires.

[En haut](#)

Six cas devant la Commission d'enquête

Outre les travaux d'élaboration de politiques sur l'accessibilité aux services de transport en commun, la Commission tient la promesse qu'elle a faite d'être plus proactive dans le domaine des plaintes concernant les handicaps.

En 1998, six plaintes ont été déposées à l'encontre du ministère des Transports de l'Ontario, de la Municipalité régionale de Hamilton-Wentworth et du Disabled and Aged Regional Transit System (DARTS). Selon les plaintes, le système DARTS n'offrait pas de services adéquats à ses usagers, comparé aux services offerts par le système normal de transports en commun de Hamilton. Par exemple, les plaintes prétendaient que les usagers du système DARTS devaient payer des droits d'inscription et des droits d'annulation de même qu'un prix plus élevé par voyage. Elles mentionnaient également que les heures de service du système étaient restreintes et qu'il fallait réserver jusqu'à deux semaines à l'avance pour avoir droit au service.

Les plaintes ont fait l'objet d'une enquête de la part de la Commission ontarienne des droits de la personne et, en mars 2001, ces plaintes ont été soumises à une commission d'enquête (sur les droits de la personne) aux fins de la prise d'une décision. Les audiences sont en cours.

[En haut](#)

Consultations sur le langage clair

La Commission aimerait remercier de leur aide précieuse tous les organismes et particuliers qui ont participé aux groupes de consultation visant à élaborer des guides en langage clairs sur les handicaps. Lorsque la Commission a publié son nouveau document intitulé [Politique et directives sur le handicap et l'obligation d'adaptation](#), en mars dernier, elle avait promis de concevoir ces guides pour aider les employeurs, les syndicats et les personnes handicapées à comprendre leurs droits et responsabilités en vertu du *Code*.

Le mercredi 24 octobre, la Commission a organisé deux groupes de consultation pour discuter de l'ébauche des documents sur le handicap et l'obligation d'adaptation. Chaque réunion a duré environ deux heures. Le premier groupe était composé de représentantes et de représentants de groupes d'employés, de cliniques d'aide juridique, d'organismes de défense des intérêts et de groupes de personnes handicapées. Le deuxième groupe comprenait des employeurs de même que des groupes représentant les intérêts des employeurs.

Les groupes ont fait des commentaires détaillés sur le contenu, la langue et la structure des guides. Ils seront maintenant révisés en fonction des commentaires fournis par ces deux groupes.

Historique

Le document intitulé *Politique et directives sur le handicap et l'obligation d'adaptation* a été publié le 22 mars 2001. Cette politique est le fruit d'une des séries de consultations les plus exhaustives de toute l'histoire de la Commission. Elle établit de nouvelles normes de protection des droits des personnes handicapées. Voici les points saillants des révisions :

- reconnaissance du fait qu'il faudra donner une définition plus large du terme " handicap " pour tenir compte des défis spéciaux auxquels les personnes ayant des handicaps non évidents, comme celles atteintes de troubles mentaux, sont confrontées;
- affirmation du droit des personnes handicapées au respect et à la dignité, à l'adaptation individuelle, à l'intégration et à la pleine participation;
- conseils sur les formes d'adaptation appropriées, sur les rôles et responsabilités au sein du processus d'adaptation et sur les restrictions quant au droit d'adaptation.

[En haut](#)

Questions que vous nous avez posées...

Quelles sont les responsabilités des prestataires de services éducatifs en présence d'une étudiante ou d'un étudiant handicapé(e)?

Le *Code des droits de la personne* de l'Ontario protège le droit à l'égalité de traitement au plan des services destinés aux personnes handicapées. Le droit aux services éducatifs est inclus. Les étudiantes et étudiants handicapés ont le droit d'être traités avec dignité, de se prévaloir de toutes les possibilités éducatives et d'être traités en tant que personnes, comme c'est le cas du reste de la population étudiante. Ceci s'applique aux établissements primaires, secondaires et postsecondaires, qu'ils soient publics ou privés.

On ne peut pas refuser aux étudiantes et étudiants le droit à l'éducation en raison de leur handicap, à moins que le prestataire de services d'éducation puisse prouver que les services éducatifs appropriés entraîneront des " difficultés excessives " en termes de coût ou des problèmes au plan de la santé et de la sécurité. La norme s'appliquant aux difficultés excessives est exigeante et il incombe au prestataire de services éducatifs de prouver que la prestation des services entraînera des difficultés excessives.

Parfois, il faudra que les prestataires de services éducatifs modifient l'ancienne façon de procéder pour veiller à ce que les étudiantes et les étudiants handicapés aient droit à l'égalité d'accès aux services éducatifs. Ceci signifie, par exemple, qu'il faudra modifier l'environnement physique pour le rendre plus accessible. Par ailleurs, il suffira peut-être simplement de modifier la manière choisi pour évaluer afin que les résultats au plan de l'apprentissage soient évalués et non pas les effets du handicap. Il faudra peut-être également offrir aux étudiantes et étudiants des mécanismes de soutien supplémentaires, comme des assistants personnels ou des cours particuliers. Comme tous les étudiants et étudiantes sont différents et comme chaque circonstance est unique, on ne peut pas appliquer de solution universelle. Chaque étudiante ou étudiant doit être évalué(e) individuellement.

Tous les intervenants, soit les prestataires de services éducatifs, les étudiantes et étudiants, les parents, les syndicats et les autres intervenants, doivent collaborer pour trouver des solutions valables.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le document de la Commission intitulé [Politique et directives sur le handicap et l'obligation d'adaptation](#).

Remarque : Les renseignements fournis ci-dessus ne représentent que l'opinion du personnel. Il ne s'agit pas d'un énoncé de politique approuvé, même si ces renseignements reposent sur le [Code des droits de la personne](#) de l'Ontario et sur les politiques de la Commission. On ne devrait pas les considérer comme des conseils juridiques et ils n'empêchent pas la Commission d'enquêter sur toute question portée à son attention, en vertu du *Code*.

Les renseignements de ce site sont fournis par la Commission ontarienne des droits de la personne à titre de service au public. Bien que nous nous efforcions de faire en sorte que l'information soit à jour et exacte, des erreurs surviennent parfois. S'il vous plaît vérifier l'information avant de s'en servir.

Commentaires et renseignements généraux : info@ohrc.on.ca,

Questions d'ordre techniques : webmaster@ohrc.on.ca

© [Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2002](#)

Dernières modifications : undefined